

L'assureur peut résilier à tout moment un contrat d'assurance dans 4 situations.



Le code des assurances prévoit 4 cas de résiliation d'un contrat d'assurance automobile en cours d'année

Si tous les assureurs parlent de bonus à vie, n'oubliez pas que votre contrat d'[assurance](#) est susceptible d'être résilié à tout moment par votre assureur dans 4 cas.

- Si vous ne **payez pas** votre prime d'assurance, votre contrat est automatiquement résilié. La cotisation reste due à l'assureur suite à la résiliation du contrat.
- Si vous communiquez de **fausses informations lors de la souscription** de votre d'assurance, votre assureur peut résilier votre contrat d'assurance.
- Si vous avez un sinistre alors que vous étiez en **état d'ivresse**, votre assureur peut résilier votre contrat d'assurance.
- Si vous avez un sinistre suite à une **grave violation du code** de la route, l'assureur peut résilier votre contrat.

Eric Houguet, 16/01/2008